



Charges locataire ou bailleur ?

Par **Geolone**, le **21/09/2023** à **12:01**

Bonjour,

Je loue chez moi le premier étage de ma maison ainsi qu' un chalet. Les deux logements sont reliés pour l'eau. L'eau étant fourni par le biais d'un forage.

Ma cuve à vessie sous pression doit être changée car le diaphragme (ou la vessie) est percée.

Le changement de la cuve incombe uniquement au bailleur ou cela peut être répercuté sur les charges locatives ?

Merci d'avance pour votre aide.

Par **Visiteur**, le **21/09/2023** à **14:33**

Bonjour,

Ces travaux ne sont en aucun cas des charges récupérables sur les locataires.

Par contre ils peuvent être déduits fiscalement de vos revenus fonciers si vous déclarez au réel.